AM/ST/2026 n° 215

DEPARTEMENT DU VAR **ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN**

COMMUNE DU MUY
AM/ST/2026 n° 215

ARRETE DU MAIRE

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
Accordé à Monsieur Kamel BECHAR
A l'occasion de l'enlèvement d'arbres suite à l'abattage
397 chemin des Pinèdes
Pour [redacted]
Le samedi 07 novembre 2026

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 04/11/26 par Monsieur Kamel BECHAR sise 397 chemin des Pinèdes 83490 LE MUY, sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur la commune avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer Les travaux d'enlèvement d'arbres suite à l'abattage pour [redacted] **le samedi 07 novembre 2026** ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le véhicule appartenant à Monsieur Kamel BECHAR de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 26 tonnes**, est autorisé à circuler sur le territoire de la Commune et notamment chemin des Pinèdes.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable **samedi 07 novembre 2026** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : **L'entreprise effectuant les livraisons devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.**

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :
www.ville-lemuy.fr
Le : 05 NOV. 2026

LE MUY, le 04 novembre 2026

Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur Alain CARRARA.

MAIRIE DU MUY
83490 VAR